



Grilles d'écolage applicables à partir
du 1^{er} septembre 2024

1 dont 1	Coefficient	minima
1000		160
3108	0,07	0
5300	0,2	0
8500	0,22	0

2 dont 1	Coefficient	
1000		150
3583	0,06	0
5800	0,2	0
8500	0,22	0

3 dont 1	Coefficient	
1000		140
4525	0,06	0
6792	0,21	0
8500	0,24	0

4 dont 1	Coefficient	
1000		130
5467	0,05	0
7792	0,2	0
9000	0,24	0

2 dont 2	Coefficient	minima
1000		240
3583	0,1	0
5800	0,22	0
9000	0,24	0

3 dont 2	Coefficient	
1000		230
4525	0,09	0
6792	0,215	0
9500	0,23	0

4 dont 2	Coefficient	
1000		220
5467	0,08	0
7792	0,2	0
9500	0,26	0

3 dont 3	Coefficient	minima
1000		280
4525	0,12	0
6792	0,24	0
9500	0,25	0

4 dont 3	Coefficient	minima
1000		270
5467	0,11	0
7792	0,21	0
9500	0,27	0

4 dont 4	Coefficient	minima
1000		300
5467	0,13	0
7792	0,21	0
9500	0,23	0

Explication : « 3 dont 2 » signifie que vous avez 3 enfants mais seulement 2 sont au jardin d'enfants et/ou à l'école

Pour calculer son écolage :

- Prendre le **RFR** (Revenu Fiscal de Référence) de l'année N-2 (donc 2022 pour septembre 2024).
- Diviser votre RFR par 12. Cela vous donne votre RFR mensuel.
- Ensuite choisir la grille qui vous concerne (1 dont 1, 1 dont 2,)
- Réaliser le calcul.

Notes (important):

- Les frais de scolarité sont estimés à **240 €** par enfant et par mois (calcul expliqué lors de l'AGE du 5 avril 2024). Au delà de 240 €, l'écolage payé est considéré comme du don (solidarité envers les autres familles). Si 2 enfants à l'école et/ou au Jardin d'Enfants, ce seuil passe à 480€ etc..
 - **Pour les enfants de 2 ans à moins de 4 ans** relevant de la CAF/MSA , il n'y a pas d'écolage. Le barème utilisé est celui communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (www.mon-enfant.fr) dans le cadre de la PSU (Prestation de Service Unique).
 - **Pour les enfants de 4 ans à moins de 6 ans** relevant de la CAF/MSA, il y a un écolage normal sauf entre 12h et 14h. Ces 2 heures sont à payer en plus selon le barème de la PSU. Mais dans ce cas le repas est compris, donc pas de cantine à payer.
 - Pour les enfants qui passent la barre des 4 ans ou des 6 ans dans l'année scolaire, un prorata est calculé entre PSU et écolage (ce calcul étant un peu plus complexe, le mieux est de demander une simulation à la commission écolage).
 - Pour les parents séparés (en garde alterné), une réduction de -5% est accordé sur l'écolage. Chaque parent paye l'écolage au prorata de ses revenus
 - Pour les cas particuliers (étrangers ne payant pas d'impôt en France, statut particulier,), veuillez contacter la commission écolage (ecolage@ecolemichael.fr)
 - Pour les familles payant des impôts, il existe dans le système de prélèvement à la source deux leviers qui permettent de ne pas avancer l'intégralité de l'écolage :
 - un levier automatique : une avance de 60% des montants des dons calculés sur la base de la déclaration de l'année N-1
 - un levier que les parents doivent mettre en place chaque année (en quelque clics sur le site des impôts) : moduler le taux de prélèvement à la source.
- La commission Refonte écolage va proposer prochainement un document expliquant en détail ces leviers et leur mise en œuvre

Exemple 1: une famille avec 1 seul enfant de plus de 6 ans et un RFR annuelle en 2022 de 34.200€.

Soit RFR mensuel de : 2.850€

Grille 1 dont 1

1 dont 1	Coefficient	minima
1000		160
3108	0,07	0
5300	0,2	0
8500	0,22	0

De 0 à 999 € = **160 €**

De 1000 € à 2850 € = 1850 € x 0,07 = **129 €**

Il faut ensuite additionner chaque ligne : **160 + 129 = 289 €**

L'écolage mensuel à payer est de 289 €

66% de ce qui est supérieur à 240 € est déductible des impôts. $(289 - 240) \times 66\% = 32 \text{ €}$

Donc 32 € sont déductible des impôts.

Au final, après réduction d'impôts, l'écolage est de $289 - 32 = \mathbf{257 \text{ €}}$

Exemple 2: une famille avec 1 seul enfant de plus de 6 ans et un RFR annuelle en 2022 de 64 200 €.

Soit RFR mensuel de : 5 350€

Grille 1 dont 1

1 dont 1	Coefficient	minima
1000		160
3108	0,07	0
5300	0,2	0
8500	0,22	0

De 0 à 999 € = **160 €**

De 1000 € à 3107 € = 2107 € x 0,07 = **147 €**

De 3108 € à 5299 € = 2191 € x 0,2 = **438 €**

De 5300 € à 5350 € = 50 € x 0,22 = **11 €**

Il faut ensuite additionner chaque ligne : **160 + 147 + 438 + 11 = 756 €**

L'écolage mensuel à payer est de 756 €

66% de ce qui est supérieur à 240 € est déductible des impôts. $(756 - 240) \times 66\% = 340 \text{ €}$

Donc 340 € sont déductible des impôts.

Au final, après réduction d'impôts, l'écolage est de $756 - 340 = \mathbf{416 \text{ €}}$

Exemple 3: une famille avec 2 enfants de plus de 6 ans à l'école et un RFR annuelle en 2022 de 64 200 €.

Soit RFR mensuel de : 5 350€

Grille 2 dont 2

2 dont 2	Coefficient	minima
1000		240
3583	0,1	0
5800	0,22	0
9000	0,24	0

De 0 à 999 € = **240 €**

De 1000 € à 3582 € = 2582 € x 0,1 = **258 €**

De 3583 € à 5350 € = 1767 € x 0,22 = **388**

Il faut ensuite additionner chaque ligne : **240 + 255 + 388 = 883 €**

L'écolage mensuel à payer est de 883 €

66% de ce qui est supérieur à 480 €* (2 x 240€*) est déductible des impôts. $(883 - 480) \times 66\% = 265 \text{ €}$

Donc 265 € sont déductible des impôts.

Au final, après réduction d'impôts, l'écolage est de $883 - 265 = \mathbf{618 \text{ €}}$

Exemple 4: une famille avec 2 enfants, 1 de plus de 6 ans et l'autre entre 4 ans et 6 ans et un RFR annuelle en 2022 de 64 200 €.

Dans ce cas, le dernier enfant sera à la PSU entre 12h00 et 14h00. Il faudra donc ajouter 2h00 de PSU par jour dont le barème horaire est fixé par la CAF selon vos revenus. En revanche, il n'y aura pas de frais de cantine.

Dans ce cas, il faut prendre la grille 2 dont 2.

Soit RFR mensuel de : 5 350€

Grille 2 dont 2

2 dont 2	Coefficient	minima
1000		240
3583	0,1	0
5800	0,22	0
9000	0,24	0

De 0 à 999 € = **240 €**

De 1000 € à 3582 € = 2582 € x 0,1 = **258 €**

De 3583 € à 5350 € = 1767 € x 0,22 = **388**

Il faut ensuite additionner chaque ligne : **240 + 255 + 388 = 883 €**

L'écolage mensuel à payer est de 883 €

66% de ce qui est supérieur à 480 €* (2 x 240€*) est déductible des impôts. $(883 - 480) \times 66\% = 265 \text{ €}$

Donc 265 € sont déductible des impôts.

Au final, après réduction d'impôts, l'écolage est de $883 - 265 = \mathbf{618 \text{ €}}$

Exemple 5: une famille avec 2 enfants, 1 de plus de 6 ans et l'autre aura moins de 4 ans au 1^{er} sept 2025 et un RFR annuelle en 2022 de 64.200€. Dans ce cas, le dernier enfant sera à 100% en PSU. Il n'y pas d'écolage pour lui. Les parents payent la facture de PSU dont le barème horaire est fixé par la CAF

Pour l'enfant de plus de 6 ans, il faut prendre la grille 2 dont 2, et diviser par 2 le calcul final.

Soit RFR mensuel de : 5 350€

Grille 2 dont 1

2 dont 2	Coefficient	minima
1000		240
3583	0,1	0
5800	0,22	0
9000	0,24	0

De 0 à 999 € = **240 €**

De 1000 € à 3582 € = 2582 € x 0,1 = **258 €**

De 3583 € à 5350 € = 1767 € x 0,22 = **388**

Il faut ensuite additionner chaque ligne : **240 + 255 + 388 = 883 €**

L'écolage mensuel à payer est de 883 € à diviser par 2 soit 441 €. Ceci correspond à l'écolage de l'enfant qui a plus de 6 ans.

66% de ce qui est supérieur à 240 €* est déductible des impôts. $(441 - 240) \times 66\% = 132$ €

Donc 132 € sont déductible des impôts.

Au final, après réduction d'impôts, l'écolage est de $441 - 132 =$ **309 €**